

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Arrêté du 5 juin 2026 désignant les agents habilités à procéder à certaines constatations et à établir des procès-verbaux

NOR : ECOR2614690A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

Vu les articles 73 et 74 de la Constitution ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 142-10 à L. 142-18, L. 631-3, L. 671-1, R. 142-11 à R. 142-14 et D. 142-10 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles D. 1336-47 à D. 1336-56 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 relatif à la constitution des stocks stratégiques pétroliers en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont habilités, sur l'ensemble du territoire français, et pour la durée de l'exercice de leurs fonctions, à procéder aux constatations et à établir des procès-verbaux au titre des articles L.142-10 à L.142-18 du code de l'énergie, les agents du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique désignés ci-après :

- M. Bryan TREMBLAIS, *Administrateur de l'État*, Chef de bureau – Logistique pétrolière et carburants alternatifs, DGEC ;
- Mme Patricia PICHARD, *Ingénieur militaire des essences*, Adjointe au chef de bureau – Logistique pétrolière et carburants alternatifs, DGEC ;
- M. Grégory PIQUE, *Officier logisticien des essences*, Chargé de mission Logistique pétrolière, DGEC ;
- Mme Océane PIATKOWSKI, *Officier logisticien des essences*, Chargée de mission Logistique pétrolière, DGEC.

Article 2

Sont habilités dans la région Guadeloupe, et pour la durée de l'exercice de leurs fonctions, à procéder aux constatations et à établir des procès-verbaux au titre des articles L.142-10 à L.142-18 du code de l'énergie, les agents du ministère désignés ci-après :

- Mme Virginie TEISSIER, Ingénieur de l'industrie et des mines, Adjointe au chef de pôle énergie, climat et sécurité des véhicules, DEAL Guadeloupe ;
- M. Philippe EDOM, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, Chef du pôle énergie, climat et sécurité des véhicules, DEAL Guadeloupe.

Article 3

Est habilitée dans la région Guyane, et pour la durée de l'exercice de ses fonctions, à procéder aux constatations et à établir des procès-verbaux au titre des articles L.142-10 à L.142-18 du code de l'énergie, l'agent du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle énergétique et numérique désignée ci-après :

- Mme Valérie BOURBAN, *Attaché d'administration*, Chargée de mission accélération de la transition énergétique, DGTM Guyane.

Article 4

Sont habilités dans la région Réunion, et pour la durée de l'exercice de leurs fonctions, à procéder aux constatations et à établir des procès-verbaux au titre des articles L.142-10 à L.142-18 du code de l'énergie, les agents du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle énergétique et numérique désignés ci-après :

- Mme Marine BATTISTINI, Ingénieur de l'industrie et des mines, Cheffe de pôle énergie, DEAL La Réunion ;
- M. Samuel LASLANDES, Ingénieur des travaux publics de l'État, Chef de l'unité transition énergétique et écologique, DEAL La Réunion ;
- Mme Coline PLANQUE, *Ingénieur des travaux publics de l'État*, Chargée de mission énergie, DEAL La Réunion.

Article 5

Est habilité dans la région Mayotte, et pour la durée de l'exercice de leurs fonctions, à procéder aux constatations et à établir des procès-verbaux au titre des articles L.142-10 à L.142-18 du code de l'énergie, l'agent du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle énergétique et numérique désignés ci-après :

- M. Thibault CALLE, *Ingénieur de l'industrie et des mines*, Chef d'unité Environnement industriel et énergie, DEALM Mayotte.

Article 6

Sont habilités dans la région de Saint Pierre et Miquelon, et pour la durée de l'exercice de leurs fonctions, à procéder aux constatations et à établir des procès-verbaux au titre des articles L.142-10 à L.142-18 du code de l'énergie, les agents du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique désignés ci-après :

- M. Guillaume-Arnaud GRASSET, *Attaché d'administration de l'État*, Directeur des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial (DPPAT) ;

- Mme Ludivine QUÉDINET, *Attaché d'administration de l'État*, Directrice adjointe de la DPPAT, Chef du pôle coordination des politiques publiques.

Article 7

Le titre attestant de l'habilitation des agents désignés par les articles 1 à 6 est établi et délivré à ces agents par le ministre chargé de l'énergie.

Article 8

Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

Fait le 5 juin 2026

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'énergie,

Laurent KUENY